

Nombre de membres :

En exercice : 15

Présents : 15

Procurations :

Excusés :

Date

convocation :

17/03/2026

Date affichage :

17/03/2026

Le vingt et un Mars 2026, à 11 h 00, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Patricia FEUILLET GALABERT, Maire

Présents : FEUILLET GALABERT Patricia, ARMENGOL Corinne, BARBE Guilaine, CANHAN Christian, GAÜZERE Hervé, LAFFITTE Jean Claude, LAFITTE Mélanie, LANNELONGUE David, LAPEYRE Anne, MATHIEU Jean Marie, MONGIS Sylvie, NAULEAU Philippe, PASQUIER DE FRANCLIEU Claire, SAINT LANNES Claude, TRUCHAT Romain.

Conformément à l'article L. 2121-15 du code général des collectivités territoriales, Madame ARMENGOL Corinne a été désignée secrétaire de séance.

Objet : Election du Maire

La séance est ouverte sous la présidence de Madame Patricia FEUILLET GALABERT, Maire sortant, qui après l'appel nominal déclare installés :

FEUILLET GALABERT Patricia, ARMENGOL Corinne, BARBE Guilaine, CANHAN Christian, GAÜZERE Hervé, LAFFITTE Jean Claude, LAFITTE Mélanie, LANNELONGUE David, LAPEYRE Anne, MATHIEU Jean Marie, MONGIS Sylvie, NAULEAU Philippe, PASQUIER DE FRANCLIEU Claire, SAINT LANNES Claude, TRUCHAT Romain

dans leurs fonctions de conseillers municipaux.

Conformément à l'article L 2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame FEUILLET GALABERT Patricia, doyenne d'âge des membres du Conseil Municipal a pris la présidence de l'assemblée. Elle a procédé à l'appel nominal des membres du conseil, a dénombré 15 conseillers présents et a constaté que la condition de quorum posée à l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales était remplie.

Conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du code général des collectivités territoriales, elle indique qu'il convient de procéder à la nomination du secrétaire de séance. Il est proposé de désigner Madame ARMENGOL Corinne, pour assurer ces fonctions. Messieurs CANHAN Christian et LANNELONGUE David ont été nommés assesseurs.

Madame la Présidente a rappelé qu'en application des articles L 2122-4 et L 2122-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du Conseil Municipal. Si après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages le plus âgé est déclaré élu.

Après appel à candidature, les candidatures de Madame Patricia FEUILLET GALABERT et Monsieur Romain TRUCHAT ont été présentées.

A l'appel de son nom chaque conseiller municipal s'est approché de la table de vote, il a fait constater à la Présidente qu'il n'était porteur que d'une seule enveloppe du modèle uniforme fournie par la mairie. La Présidente a constaté, sans toucher l'enveloppe que le conseiller municipal a déposé lui-même dans le réceptacle prévu à cet effet.

Après le vote du dernier conseiller il est procédé au dépouillement des bulletins de vote.

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Nombre de votants (enveloppes déposées) : 15

Nombre de suffrages déclarés nuls : 0

Nombre de suffrages blancs : 0

Nombre de suffrages exprimés : 15

Majorité absolue : 8

Ont obtenu :

Madame Patricia FEUILLET GALABERT : 12 (douze) voix.

Monsieur Romain TRUCHAT : 3 (trois) voix

Madame Patricia FEUILLET GALABERT ayant obtenu la majorité absolue des suffrages exprimés, a été proclamée Maire et a été immédiatement installée.

Pour extrait certifié conforme
Fait et délibéré, les jours, mois et an susdits

Le Maire,
Patricia FEUILLET GALABERT

